

RÈGLEMENT DU CONOURS

« 50 ANS TRADEMART : CÉLÉBREZ AVEC NOUS & GAGNEZ UN BUDGET D'ACHAT DE 500 € ! »

Article 1 : Généralités

1. Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») relatif au concours « Venez à Trademart du 10 octobre 2025 au 21 novembre 2025, scannez le code QR figurant sur le flyer et tentez de gagner un budget d'achat de 500 € » (ci-après le « Concours »), est applicable à l'action organisée par BITM (Brussels International Trade Mart Ltd. and Co.) (ci-après « l'Organisateur »), inscrite à la BCE sous le numéro TVA BE0413.030.255, Atomiumsquare 1, bte 211, 1020 Bruxelles.

2. La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat. Elle s'effectue comme suit : lors d'une visite à Trademart, des flyers contenant un code QR seront disponibles à nos réceptions au niveau A et au niveau C. Une entreprise (représentée ou non par un de ses employés) pourra scanner le code QR et introduire sa participation via un formulaire, pour autant que les conditions visées à l'article 2 (ci-après « Conditions de participation ») soient remplies.

3. Le Concours se déroule du 10 octobre 2025 à 10h00 jusqu'au 21 novembre 2025 à 17h00. Pendant cette période, un lien vers le formulaire de participation en ligne pourra être scanné.

4. La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement par l'Entreprise. Tout manquement entraîne automatiquement la nullité de la participation et la perte du droit au prix, sans que l'Organisateur puisse en être tenu responsable.

5. Le Règlement est consultable sur le site de Trademart via la page de la campagne : <https://trademart.be/campagne/wedstrijd-50-jaar-trademart>.

Article 2 : Conditions de participation

1. La participation est exclusivement réservée aux entreprises (avec numéro de TVA valide) ayant accès ou ayant demandé l'accès à Trademart.

2. Sont exclus : les personnes physiques, ainsi que les personnes morales ou entreprises participant via une coopération organisée ou toute autre forme d'association visant à augmenter artificiellement leurs chances de gain, ainsi que les personnes soupçonnées raisonnablement par l'Organisateur de fraude, tromperie ou irrégularités.

3. Pour participer valablement, les entreprises doivent :

- avoir (ou avoir demandé) l'accès à Trademart ;
- participer entre le 10 octobre et le 21 novembre 2025.

Article 3 : Déroulement du concours et attribution des prix

1. L'entreprise trouvera le code QR vers le formulaire en ligne aux réceptions (niveau A et C). Elle complète ensuite ses données et répond à une question de connaissance et à une question subsidiaire.

2. Le gagnant sera désigné sur la base des réponses : la question de connaissance doit être correctement répondue, et la question subsidiaire sert à départager en fonction de la proximité avec la réponse correcte.

3. Prix : un crédit d'achat de 500 € (hors TVA), valable auprès de tous les exposants de Trademart. Le gagnant sera contacté au plus tard le 2 décembre 2025 et disposera de 2 mois pour utiliser le crédit sur présentation de preuves d'achat valables. L'Organisateur remboursera l'entreprise jusqu'à un plafond de 500 euros après présentation des justificatifs.

4. Le prix est nominatif et non transférable.

5. En cas de refus ou de non-attribution, le prix reste la propriété de l'Organisateur. Aucun dédommagement ne sera dû.

6. Par sa simple participation, chaque participant autorise l'Organisateur à publier son nom comme participant ou gagnant, sans aucun droit à compensation.

Article 4 : Responsabilité

1. L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou disqualifier tout participant en cas de violation du présent Règlement.
2. Le prix est exclusivement attribué sous forme de crédit d'achat.
3. Dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité de l'Organisateur et/ou de ses préposés est exclue.
4. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Concours en cas de circonstances imprévues.
5. L'Organisateur n'est pas responsable de dommages ou frais liés à la participation ou au prix.
6. La participation se fait aux risques du participant.
7. L'Organisateur n'est pas responsable des données erronées ou incomplètes fournies par les participants.
8. En cas d'annulation du Concours ou de force majeure, aucune responsabilité ne pourra être retenue.

Article 5 : Données personnelles

1. Si des données personnelles sont collectées lors de l'attribution du prix, leur utilisation à des fins commerciales se fera uniquement après consentement préalable du participant.
2. L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles collectées.
3. Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données, en écrivant à marketing.team@trademart.be.
4. La politique de confidentialité est disponible sur www.trademart.be/nl/privacy.

Article 6 : Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement et le Concours sont soumis au droit belge. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Règlement établi le 29/08/2025